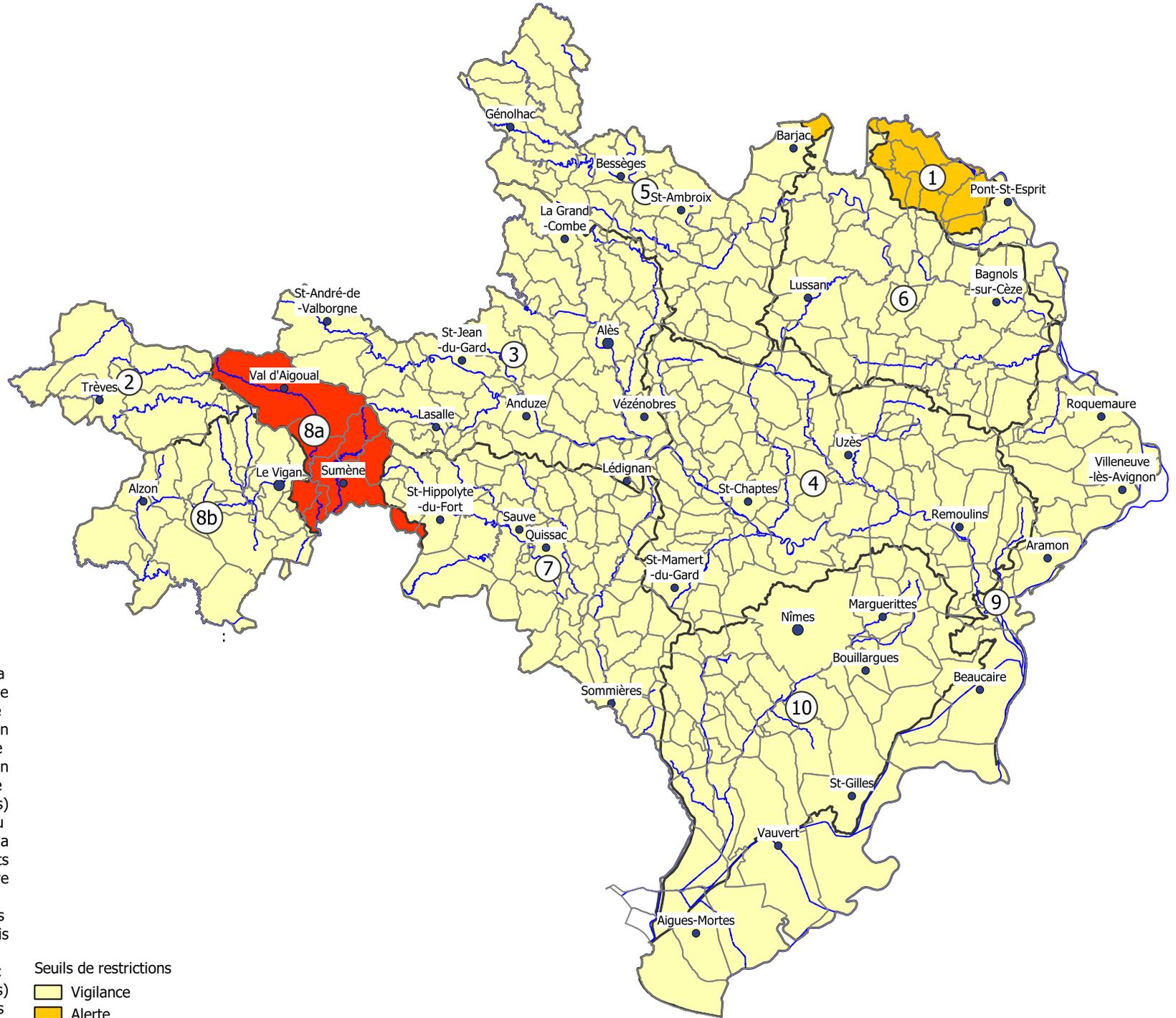


**ARRETE Préfectoral du**  
  
**Annexe 2**  
**Carte des mesures applicables sur les zones d'alerte**

Service Eau et Risques  
 Unité : PEGQ

Edition : 07/08/2025  
 Echelle :



- Zones d'alerte
- 1 Ardèche (communes gardoises)
  - 2 Affluents rive gauche du Tarn médian dont la D o u r b i e
  - 3 Gardons amont de ses sources à la prise d'eau du canal de Boucoiran
  - 4 Gardon aval de la prise d'eau du canal de Boucoiran jusqu'au pont de Montfrin
  - 5 Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)
  - 6 Cèze aval de sa confluence avec la ruisseau de la Claysse jusqu'a sa confluence avec la Tave, ainsi que les affluents du Rhône suivants : le Nizon, le Galet; le Malaven et l'Arnave
  - 7 Vidourle (communes gardoises)
  - 8a Hérault amont (communes gadoises) et ses affluents à l'exception de l'Arre et de la Vis (communes gardoises)
  - 8b Arre de sa source à sa confluence avec l'Hérault et la Vis (communes gardoises)
  - 9 Rhône (communes gardoises) et Camargues g a r d o i s e
  - 10 Alluvions de la Vistrenque et des Costières et calcaires des garrigues nîmoises, Vistre

- Seuils de restrictions
- Vigilance
  - Alerte
  - Alerte renforcée
  - Crise